



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

Cinquante-septième session  
**Troisième Commission**  
Point 100 de l'ordre du jour  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Coopération internationale en matière de lutte  
contre la criminalité transnationale organisée :  
aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter  
l'application de la Convention des Nations Unies  
contre la criminalité transnationale organisée  
et des Protocoles s'y rapportant**

**Note du Secrétariat**

Par sa résolution 2002/8 du 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**« Coopération internationale en matière de lutte  
contre la criminalité transnationale organisée : aider les États  
à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application  
de la Convention des Nations Unies contre la criminalité  
transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, dans laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, dans laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,*



*Rappelant* également sa résolution 56/120 du 19 décembre 2001, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, des ressources nécessaires pour qu'il puisse oeuvrer efficacement en faveur de l'entrée en vigueur et de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et invité les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à l'article 30 de la Convention, afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils ont besoin pour appliquer ces instruments juridiques internationaux,

*Réaffirmant* sa profonde préoccupation face à l'impact qu'a la criminalité transnationale organisée sur la stabilité politique, sociale et économique et sur le développement des sociétés,

*Réaffirmant aussi* que l'adoption de la Convention et des Protocoles s'y rapportant est un jalon important dans le développement du droit pénal international et que la Convention et les Protocoles s'y rapportant constituent des instruments importants pour une coopération internationale efficace contre la criminalité transnationale organisée,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>1</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction* le fait qu'un certain nombre d'États ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup> et les Protocoles s'y rapportant<sup>3</sup>, et réaffirme qu'il est important d'assurer l'entrée en vigueur rapide de ces instruments, conformément à ses résolutions 55/25 et 55/255;

3. *Félicite* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, du travail qu'il accomplit pour promouvoir la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

4. *Accueille favorablement* l'action proposée par le Centre pour la prévention internationale du crime, telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général, en vue de promouvoir l'entrée en vigueur rapide et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

5. *Se félicite également* du soutien financier fourni par plusieurs donateurs pour favoriser l'entrée en vigueur et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et invite de nouveau les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition une assistance technique en vue de l'application de ces instruments juridiques internationaux;

---

<sup>1</sup> E/CN.15/2002/10.

<sup>2</sup> Résolution 55/25, annexe I.

<sup>3</sup> Résolution 55/25, annexe II et III, et résolution 55/255, annexe.

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre pour la prévention internationale du crime les ressources nécessaires pour qu'il puisse oeuvrer efficacement en faveur de l'entrée en vigueur et de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

7. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le rapport sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. »

---